

Séance du 10 juillet 2020



L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX JUILLET, à DIX NEUF HEURES QUINZE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Fêtes, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX, Maire

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Nicolas MARCHAND, Emel OZTURK, Aurélien TESSIAUT, Guy BRULLAND, Amina LEGHNIDER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Hubert BONNET à Richard SIMMINI, Béatrice GUERIN à Agathe IACOVELLI, Dominique DESFORGES à Laëtitia BORDELIER, Yann GALLAY à Gaëlle LICHTLÉ, Thierry GROSSAT à Jean-Marc RIGAUDIE, Tifanny RIBEIRO à Aurélien TESSIAUT, Michel RAYMOND à Guy BRULLAND, Patrick CHARRONDIERE à Guy BRULLAND, Annabelle GOMES à Amina LEGHNIDER, Adrien LASSERRE à Amina LEGHNIDER

ABSENT(S) : Myriam CHIKKI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Richard SIMMINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1- DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

Le décret n°2020-812 du 29 juin 2020, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a fixé la date du vendredi 10 juillet pour la désignation des délégués et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs.

C'est un scrutin de liste à la proportionnelle et à la plus forte moyenne.
Le vote est secret

La ville de Trévoux doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Les listes doivent être paritaires. Le groupe majoritaire et le groupe minoritaire du conseil municipal de TREVOUX ont souhaité présenter une liste commune ;

La liste suivante a été élue à l'unanimité des votants :

Sénatoriales Délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants	
TITULAIRES	CLAUDE TRASSARD
	LAETITIA BORDELIER
	AURELIEN TESSIAUT
	EMEL OZTURK
	JACQUES CORMORECHE
	DOMINIQUE DESFORGES
	HUBERT BONNET
	NICOLE DUGELAY
	PHILIPPE BERTHAUD
	AGATHE IACOVELLI
	RICHARD SIMMINI
	ANDREE GENIN
	Patrick CHARRONDIERE
	Myriam CHIKKI
	Michel RAYMOND
SUPPLEANTS	BEATRICE GUERIN
	JEAN MARC RIGAUDIE
	Annabelle GOMES
	YANN GALLAY
	GAELE LICHTLE

L'élection des sénateurs aura lieu le 27 septembre 2020.

2- TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant que les missions incombant au service des ressources humaines sont de plus en plus soumises à de la veille juridique en sus des tâches accomplies par ce service, et que ces nouvelles fonctions pourront répondre aux nouveaux besoins de la direction,
Considérant que le poste actuel est pourvu par un agent de catégorie C titulaire à temps complet et qu'au vu de ce qui précède, les missions de ce poste sont prévues pour un cadre d'emploi de catégorie B, rédacteur territorial titulaire à temps complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCEPTE la création, dans la filière administrative, d'un emploi de rédacteur titulaire à temps complet au service ressources humaines de la collectivité à compter du 15 juillet 2020.

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits, chaque année, au budget communal chapitre 012.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le comité technique, lors de sa prochaine réunion, procédera à la suppression des postes devenus vacants et non pourvus.

3- TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La création d'un emploi de cabinet pour le cabinet du Maire appelé collaborateur de cabinet.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 7 du décret du 16 décembre 1987 susvisé, la rémunération individuelle du collaborateur de cabinet comprendra un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités. Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade pris en référence à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3 :

Le remboursement des frais engagés par le membre du cabinet du Maire pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.

ARTICLE 4 :

Les crédits afférents à la rémunération du poste seront inscrits au chapitre 012 du budget Ville de l'exercice 2020.

4- EPF DE L'AIN : CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION (Maison Ozkara)

Les propriétaires de la parcelle cadastrée AD 232, ont manifesté auprès de la commune leur souhait de vendre leur bien.

Cette parcelle d'une superficie de 74m², située 3, rue Brûlée, accueille un bâtiment délabré.

La commune a lancé un diagnostic sur la vieille ville, dans le périmètre du Site Patrimoniale Remarquable (SPR), en vue de mettre en place une Opération de Restauration Immobilière (ORI). Cet immeuble, compte tenu de son état, sera concerné par cette opération.

L'objectif est que l'EPF puisse assurer le portage de ce bien jusqu'à la mise en place de l'ORI. L'EPF revendra alors l'immeuble à un opérateur spécialisé qui le réhabilitera suivant les règles et prescriptions de l'Aire de Valorisation du Patrimoine (AVAP) qui est l'outil de gestion du SPR. Il est précisé que jusqu'à présent, aucun opérateur n'a souhaité lancer de réhabilitation sur ce bien qui est en vente depuis plusieurs années.

Il sera proposé au conseil municipal dans les prochains mois que l'immeuble voisin (AD 231) situé 18 rue du Gouvernement, soit également acquis par l'EPF. Une opération commune de réhabilitation des 2 immeubles pourra alors être menée par un opérateur unique.

Un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires du 3 rue Brûlée, pour un montant d'acquisition de 60 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien mentionné ci-dessus situé 3 rue Brûlée (AD 232)

ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières

APPROUVE les modalités de mise à disposition du bien cadastré AH 477 sis 117 route de Reyrieux, par l'EPF de l'Ain à la commune de Trévoux

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

5- CESSIION D'UN COMMERCE SITUÉ 7 RUE DU PALAIS

La commune est propriétaire d'un local commercial situé au 7, rue du Palais.

Le locataire actuel exploitant du « Like Tacos » a fait part de son souhait d'acquérir les murs du commerce.

Un accord a ainsi été trouvé à 36 000 euros. Ce montant est conforme à l'avis de France Domaine. Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acheteur.

Il est donc proposé la cession des murs de ce commerce à M. Ozsoy Isa et Mme Ozsoy Songul au prix de 36 000 euros. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

AUTORISE la cession des murs du commerce situé 7 rue du Palais à M. Ozsoy Isa et Mme Ozsoy Songul au prix de 36 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération

6- QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : 9 septembre 2020 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Compte rendu affiché le 15 juillet 2020

Le Maire,
Marc PECHOUX

